

McDonald, P. Lynn, Joseph P. Hornick, Gerald B. Robertson et Jean E. Wallace. *Elder Abuse and Neglect in Canada*. Toronto et Vancouver, Butterworths, "Perspectives on Individual and Population Aging Series", 1991, 134 pages 1.

Lucie Mercier

Volume 21, numéro 2, automne 1992

Montréal, XIX^e-XX^e siècles : croissance urbaine et diversité culturelle

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/010128ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/010128ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association des démographes du Québec

ISSN

0380-1721 (imprimé)

1705-1495 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Mercier, L. (1992). Compte rendu de [McDonald, P. Lynn, Joseph P. Hornick, Gerald B. Robertson et Jean E. Wallace. *Elder Abuse and Neglect in Canada*. Toronto et Vancouver, Butterworths, "Perspectives on Individual and Population Aging Series", 1991, 134 pages 1.] *Cahiers québécois de démographie*, 21(2), 168–171. <https://doi.org/10.7202/010128ar>

McDONALD, P. Lynn, Joseph P. HORNICK, Gerald B. ROBERTSON et Jean E. WALLACE. — *Elder Abuse and Neglect in Canada*. Toronto et Vancouver, Butterworths, «Perspectives on Individual and Population Aging Series», 1991, 134 pages ¹.

Dans le cadre d'une série consacrée au vieillissement des individus et de la population, l'éditeur nous présente une monographie sur la violence et la négligence à l'endroit des personnes âgées. Dans le contexte où la population canadienne vieillit, cette monographie multidisciplinaire, qui fait un survol de la littérature des dix dernières années, ne manquera pas d'intéresser le large public à qui elle s'adresse.

Les auteurs traitent surtout de la violence et de la négligence en milieu familial puisque bien peu de recherches ont été réalisées en milieu institutionnel. D'entrée de jeu, nous sommes confrontés aux définitions sociales et légales courantes de la violence, aux études ayant trait à son incidence et à sa prévalence et aux caractéristiques de la victime et du violenteur. En l'absence de définition exacte de l'objet d'étude, le phénomène ne peut être mesuré avec précision. Ainsi estime-t-on que la proportion de personnes âgées violentées en milieu familial varie entre 1 % et 4 %, ce qui, par ailleurs, apparaît à bien des auteurs comme une sous-estimation importante.

Le second chapitre est consacré aux théories avancées pour comprendre le phénomène de la violence et de la négligence.

¹ Nous tenons à remercier Martine Eloy, traductrice, qui a assuré l'exactitude des termes français utilisés dans cette recension.

Trois modèles théoriques (modèle situationnel, théorie de l'échange social, approche symbolique interactive ²) et huit facteurs causaux issus des approches développées en regard de la violence familiale et adaptés aux questions de la violence et de la négligence à l'endroit des personnes âgées demeurent des explications incomplètes et insatisfaisantes. Ce champ d'étude est donc en quête d'une explication théorique solide.

Plusieurs mesures législatives ont été adoptées au Canada pour protéger les personnes âgées contre la violence et la négligence, dont certaines dispositions du Code criminel. C'est l'objet du troisième chapitre. Le pouvoir de ces lois quant à la protection des victimes est limité et, dans le cas de la violence en milieu familial, les lois criminelles se sont révélées inefficaces. D'autres lois, ayant un potentiel de tutorat («guardianship») et de curatelle («trusteeship»), devraient être revues de fond en comble. Seuls l'Alberta, la Saskatchewan et le Québec fournissent des critères adéquats pour l'octroi d'un tuteur («guardian») et en spécifient les pouvoirs et les devoirs. De plus, le cadre législatif canadien comporte des lois spéciales pour la protection des adultes calquées sur le modèle des lois visant à protéger le bien-être des enfants (Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard). Ces lois sont sévèrement critiquées. On leur reproche d'amener une solution rapide à un problème complexe et d'infantiliser les personnes âgées.

Les auteurs sont d'avis que les lois existantes devraient s'ajuster à la Charte canadienne des droits et libertés (1982), laquelle prévoit l'égalité des individus, et ce sans discrimination quant au sexe ou à l'âge notamment. Ils considèrent que la législation devrait être basée sur la «vulnérabilité prouvée».

Vient ensuite un tour d'horizon des programmes et des services offerts. Trois catégories de programmes sont offerts aux personnes âgées. Certains découlent des lois sur la protection des adultes et sont calqués sur les programmes développés pour la protection de l'enfance. On leur reproche souvent, comme aux lois dont ils sont issus, l'infantilisation des personnes âgées. Puis les programmes issus du modèle de la violence familiale, qui ont l'avantage de ne pas enfreindre les droits des personnes et de ne pas exercer de discrimination sur la base de l'âge, sont plutôt orientés vers une intervention en temps de crise. Enfin, dans la dernière catégorie de

² «Situational model, social exchange theory, symbolic interaction approach» (p. 24).

programmes, nommés «advocacy»³, le défenseur («advocate») détient une certaine indépendance par rapport au système et peut établir une relation positive avec le client.

Le tour d'horizon n'aurait pas été complet sans la présentation des services. Ce qui importe dans l'offre de services aux personnes âgées, c'est le caractère continu des services offerts, et le but ultime est sans contredit le maintien des personnes âgées dans leur milieu de vie naturel.

Les recherches portant sur l'évaluation des services disponibles sont extrêmement limitées et les résultats de recherches américaines difficilement transférables au Canada. Cela s'explique aisément par les différences entre les systèmes de santé du Canada et des États-Unis. Le caractère universel et le concept de santé globale sont plus développés au Canada.

Parmi les trois principales recherches évaluatives, l'étude du Benjamin Rose Institute, qui utilisait les taux de mortalité et d'institutionnalisation comme indicateurs de l'efficacité des programmes, a fait l'objet de controverses. Les auteurs soulignent le manque de données et s'en prennent au concept d'«âgisme» («ageism»), tout en admettant que l'utilisation de l'âge comme critère est difficile à éviter.

Le dernier chapitre du volume traite de la pratique, qu'il convient, selon les auteurs, d'évaluer différemment selon que la violence s'exerce en milieu familial ou en milieu institutionnel. Les protocoles de recherche confus découlent de la confusion théorique; les protocoles d'évaluation manquent de clarté, et les protocoles d'intervention sont problématiques à maints égards. Tel est le sombre bilan de cette pratique.

Avec les auteurs, nous pouvons conclure, au terme de notre lecture de cette revue de la littérature basée sur une imposante bibliographie, que les connaissances relatives aux mauvais traitements subis par les personnes âgées sont très limitées en dépit du volume de publications sur le sujet.

Pour quiconque s'intéresse à ce domaine de la gérontologie, c'est un bon tour d'horizon que nous font faire les auteurs. De plus, ils mettent éloquemment en lumière les faiblesses relatives au sujet traité, tant théoriques que statistiques.

On éprouve néanmoins une certaine frustration devant le traitement réservé à la situation québécoise. Le titre de

³ «Advocacy» fait référence aux activités qui consistent à parler et à agir au nom d'un individu ou d'un groupe afin d'assurer la satisfaction de ses besoins et le respect de ses droits.

l'ouvrage permettait d'en escompter une certaine description, qui fait défaut. À quel facteur attribuer cette absence presque complète de la réalité québécoise ? Difficulté d'accès ou simple méconnaissance ? Pourtant, dès 1987, la Commission d'enquête sur la santé et les services sociaux (Commission Rochon) a publié, dans le cadre de son mandat, un dossier consacré aux personnes âgées. On se souviendra aussi de l'Enquête nationale sur la santé des Québécois, qui a consacré un cahier spécial aux personnes âgées en 1989; citons enfin le Rapport du Comité d'étude sur les abus exercés contre les personnes âgées en 1989, qui recommandait la création d'un Conseil des aînés dont un des mandats est de «favoriser la mise en place de mécanismes ou de mesures efficaces de prévention de situations d'abus et de violence de toutes sortes dont les personnes âgées peuvent être victimes»⁴.

Au Québec comme ailleurs, on est loin d'être en mesure de chiffrer l'ampleur de la violence et de la négligence à l'égard des personnes âgées. Nous rejoignons donc les auteurs dans leur conclusion sur les besoins de recherche immédiats : définition opérationnelle de la violence et de la négligence, étude nationale de prévalence mesurant grossièrement l'ampleur du phénomène et investigation de la nature et de l'étendue de la violence et de la négligence institutionnelle. Le menu est chargé.

Lucie MERCIER
Fédération des infirmières et infirmiers du Québec
